

POINT DE VUE DE LA RÉDACTION



Tulle gras : changements multiples et faux-semblants

Des abonnés de France et de Belgique nous ont écrit pour signaler ce qu'ils considéraient comme l'"entourloupe Tulle gras", lors de l'incitation à la substitution par la firme Solvay Pharma d'un médicament promis au déremboursement (Tulle Gras Lumière°) par un dispositif médical remboursable (Tulle Gras Solvay°) (1). L'histoire mérite d'être analysée.

TULLE GRAS LUMIÈRE°. Les pansements Tulle Gras Lumière°, de la firme Solvay Pharma, contenant du *baume du Pérou*, ont le statut de médicament, et plus précisément celui de spécialité pharmaceutique. Suite à l'annonce de leur déremboursement prochain pour cause de service médical rendu (SMR) jugé insuffisant par la Commission française de la transparence, Tulle Gras Lumière° a cessé d'être disponible pour les officines de ville, mais l'est resté pour l'hôpital, l'agrément aux collectivités n'ayant pas encore été retiré (a)(2).

TULLE GRAS SOLVAY°. Parallèlement, la firme Solvay Pharma a commercialisé un nouveau produit : Tulle Gras Solvay°. Ce produit a le statut de dispositif médical. Il paraît similaire au pansement "gras" vaseliné Vaselitulle°, de la même firme (lire tableau page 661). Ainsi, Tulle Gras Solvay° ne contient pas de *baume du Pérou*, contrairement au Tulle Gras Lumière°, ce qui est bienvenu, compte tenu des risques de sensibilisation inhérents à ce composant (3). Tulle Gras Solvay° est disponible en ville et à l'hôpital.

LA PIROUETTE. En avril 2004, Solvay Pharma a annoncé aux pharmaciens d'officine que les compresses Tulle Gras Solvay° « se substitueront utilement » aux compresses Tulle Gras Lumière° (1). Et en pratique, selon nos correspondants, les commandes de Tulle Gras Lumière° par un pharmacien d'officine auprès de son grossiste étaient honorées par l'envoi de Tulle Gras Solvay°.

Ces deux pansements coexistent à l'hôpital, avec des risques de confusion liés à la similitude des noms de marque et des emballages extérieurs. Ils ont pourtant des compositions différentes et des indications qui ne se recoupent que partiellement. Tulle Gras Lumière° est, selon son RCP, un « traitement local d'appoint des brûlures superficielles de faible étendue » (4). Tulle Gras Solvay° est, selon la firme, destiné « au recouvrement des plaies et des brûlures » (5).

PRIX MULTIPLIÉ PAR 9 ET PRISE EN CHARGE MODIFIÉE. Avec des statuts différents, les prix en ville et les taux de remboursement ne sont pas non plus les mêmes pour les deux gammes pansements. Pour Tulle Gras Lumière°, les prix de vente étaient fixés, comme pour tout médicament remboursable. Pour Tulle Gras Solvay°, les prix de vente sont libres, comme pour tout pansement "gras non médicamenteux". Ils peuvent donc excéder le tarif de remboursement, qui lui-même a beaucoup augmenté. La TVA passe aussi de 2,10 % à 19,6 % avec le passage au statut de dispositif médical.

Pour Tulle Gras Lumière°, les tarifs de remboursement

étaient de 3,41 € pour 10 compresses 10 x 10 cm et de 12,50 € pour 10 compresses 20 x 20 cm, avec un taux de remboursement à 35 % (4). Rappelons que ce taux de remboursement avait été abaissé de 65 % à 35 % fin 2001, suite à la réévaluation du service médical rendu (6).

Tulle Gras Solvay°, qui a le statut de dispositif médical, répond par sa composition et ses indications à la définition de deux "lignes génériques" de la liste des produits et prestations remboursables (alias LPPR, ex-TIPS) : deux des lignes « pansements vaselinés » (lire page 661 et, à propos des types d'admission au remboursement des dispositifs médicaux en général, lire page 703) (1,7). Par conséquent, sans démarche particulière, la firme Solvay peut prétendre à la prise en charge de Tulle Gras Solvay° par l'assurance maladie. D'après la LPPR, les tarifs de remboursement sont de 30,49 € pour les compresses de petite dimension, et de 121,96 € pour les autres. Soit près de 9 fois plus que les prix fixés pour Tulle Gras Lumière°. Le taux de remboursement passe également à 65 % du tarif de remboursement, comme pour les autres « pansements vaselinés » remboursables (8). Tulle Gras Solvay° n'est toutefois remboursable, selon la LPPR, que pour le traitement des escarres et des ulcères.

FAUX-SEMBLANTS. Ainsi, avec la commercialisation de ce qui apparaît comme une copie de Vaselitulle°, sous un nom de marque et un conditionnement qui évoquent le médicament Tulle Gras Lumière°, l'obstacle du déremboursement est contourné. Qui va y gagner dans cette histoire, à part la firme ? Un peu les patients, qui seront moins exposés au risque de réactions de sensibilisation au *baume du Pérou* (sauf quand ils seront hospitalisés et recevront du Tulle Gras Lumière°). Mais pour quelle justification des dépenses ? Où est la prétendue "maîtrise" ?

La revue Prescrire

a- L'arrêté annoncé concernant le déremboursement de Tulle Gras Lumière° n'est pas encore publié à la date du 3 septembre 2004.

- 1- Solvay Pharma "Information Tulle Gras Solvay°" non daté : 1 page.
- 2- Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé "Réévaluation du service médical rendu de 4 500 spécialités pharmaceutiques" + "Service médical rendu-Dermatologie-Traitement des plaies, ulcères" 7 juin 2001. Site internet <http://afssaps.sante.fr> consulté le 18 juin 2004 (sortie papier disponible : 3 pages).
- 3- "Peru Balsam". In : "Martindale The Complete Drug Reference" 33rd ed, The Pharmaceutical Press, London 2002 : 1650.
- 4- "Dictionnaire Vidal" Vidal, Issy-les-Moulineaux 2004.
- 5- Solvay Pharma "Lettre à la revue Prescrire" 7 juin 2004 : 2 pages + annexe.
- 6- Prescrire Rédaction "Changements de taux de remboursement" + "Point de vue de la Rédaction : Quelle logique ?" *Rev Prescrire* 2002 ; 22 (227) : 270-271.
- 7- "Articles pour pansements, matériels de contention". In : Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées "Titres I°, II, III et IV de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Annexes I à IV de l'arrêté du 26 juin 2003" *Journal Officiel* du 6 septembre 2003, édition des Documents administratifs n° 27 : 89-104.
- 8- Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés "Références juridiques-Secteur de la Pharmacie" octobre 2003 : 137-138. Site internet <http://www.ameli.fr> consulté le 26 avril 2004 (sortie papier disponible : 208 pages).